

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E

N° 500-17-

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT DE
L'IMMIGRATION

- et -

SEEUN PARK

Demanderesses

c.

MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA
DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Défendeur

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE GUILLAUME CLICHE-RIVARD

Je soussigné, M^E GUILLAUME CLICHE-RIVARD, avocat et président de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, exerçant ma profession au 6337 rue St-Denis à Montréal, Québec, Canada, H2S 2R8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis avocat, membre en règle du Barreau du Québec et dûment inscrit au Tableau de l'Ordre depuis 2015.
2. Je suis membre du Conseil d'administration de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (ci-après l'« **AQAADI** ») depuis 2016 et j'agis à titre de président depuis juillet 2018. C'est à ce titre que je signe le présent affidavit au soutien de la demande devant cette honorable Cour.
3. J'atteste également avoir connaissance des faits du présent dossier.
4. Considérant l'expérience et l'expertise de l'AQAADI en matière de droit de l'immigration, de la citoyenneté et de la protection des réfugiés, mais également en matière de principes de droit public et de recours extraordinaire, l'AQAADI est bien placée pour défendre les intérêts de tous les demandeurs de Certificat de

sélection du Québec (ci-après un « **CSQ** ») dont les demandes d'immigration risquent d'être annulées par l'adoption du Projet de loi n^o. 9, la *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes* (ci-après le « **Projet de loi** ») et le refus du Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **Ministre** ») de traiter les demandes toujours en inventaire.

Présentation de l'AQAADI

5. L'AQAADI a été fondée en 1991 et regroupe environ 250 avocats et avocates, qui sont majoritairement francophones, à travers le Québec qui œuvrent dans le domaine particulier du droit de l'immigration, de la citoyenneté et de la protection des réfugiés.
6. L'AQAADI a directement pour mandat d'intervenir devant les cours et tribunaux lorsque les questions soulevées touchent le droit de l'immigration, l'intérêt de ses membres et les principes au fondement de notre système judiciaire.
7. L'AQAADI est également mandaté pour promouvoir les moyens d'action propres à assurer les intérêts de ses membres ; défendre et promouvoir le principe de la primauté du droit et les principes de justice naturelle et fondamentale ; et pour défendre et promouvoir de manière active les libertés individuelles et les droits fondamentaux de tout ressortissant étranger et de ceux qui demandent la protection du Canada.
8. L'expertise de l'AQAADI et de ses membres qui interviennent dans un nombre important de dossiers touchant les questions de norme de contrôle, de droit administratif, de recours extraordinaire et autre, est sans équivoque en ce qui a trait aux dossiers en immigration.
9. Dans la poursuite de ces mandats, l'AQAADI s'est vue accorder le statut de partie intervenante dans plusieurs dossiers tant devant la Cour suprême que devant les Cours fédérales, notamment dans les affaires suivantes :
 - a. *Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration c. Alexander Vavilov*, Dossier de la Cour suprême 37748 (en attente de décision sur le fond), statut d'intervenante reconnue à l'AQAADI les 24 septembre 2018 et 23 novembre 2018 ;
 - b. *Rozas del Solar c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2018 CF 1145 ;
 - c. *Rozas del Solar c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2018 CF 156 ;
 - d. *X (Re)*, 2017 CanLII 33034 (CA IRB) ;

- e. *Gavrila c. Canada (Justice)*, 2010 CSC 57 ;
 - f. *Németh c. Canada (Justice)*, 2010 CSC 56 ;
 - g. *Charkaoui c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2008 CSC 38.
10. L'AQAADI comparaît régulièrement devant les comités parlementaires canadiens et québécois afin de s'exprimer sur les modifications législatives ou les problématiques entourant l'application de la loi dans le domaine de l'immigration et de la protection des réfugiés. Elle dépose régulièrement des mémoires sur la législation proposée et à venir dans ces domaines de droit.
 11. Eu égard au travail de l'AQAADI auprès du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (ci-après le « **MIDI** ») et des autres organismes administratifs du Québec, les membres de l'AQAADI possèdent une expertise accrue en matière de droit administratif touchant tant l'immigration économique, le regroupement familial, les questions de refuge via le parrainage collectif, ainsi que la sélection d'immigrants en situation de détresse et toutes les autres demandes touchant la sélection temporaire de travailleurs et d'étudiants.
 12. L'AQAADI n'a jamais auparavant agi à titre de demanderesse à une instance judiciaire. Cependant, les circonstances exceptionnelles qui entourent la présentation du Projet de loi 9 l'ont poussé à agir dans la présente instance.

Le Projet de loi N^o. 9 et le refus du Ministre de traiter les demandes de CSQ


13. Le 7 février 2019, le Ministre a présenté le Projet de loi à l'Assemblée nationale.
14. Dans l'éventualité où le Projet de loi est adopté, son article 20 aura pour effet d'annuler toutes les demandes de CSQ dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (ci-après le « **PRTQ** ») pour lesquelles une décision finale n'a pas été rendue au jour de la présentation du Projet de loi.
15. Il s'agit bien évidemment d'une conséquence dévastatrice pour les 18 000 demandeurs de CSQ dans le cadre du PRTQ, dont plusieurs sont représentés par les membres de l'AQAADI.
16. Il est important de noter que ces 18 000 demandes représentent des dizaines de milliers d'individus, car une seule demande peut concerner plusieurs personnes.
17. Le 7 février 2019, le Ministre a également annoncé à tous les ressortissants étrangers dont la demande de CSQ n'a pas encore été traitée qu'il cesse de traiter ces demandes jusqu'à ce que le Projet de loi soit adopté.
18. Les membres de l'AQAADI qui siègent sur le Comité de liaison avec les partenaires du MIDI ont reçu un message à cet effet le 7 février 2019.

19. Depuis la présentation du Projet de loi et l'annonce du Ministre, les membres de l'AQAADI entendent et reçoivent des centaines de témoignages de leurs clients et d'autres individus qui seront affectés par les gestes du Gouvernement.
20. J'ai personnellement reçu beaucoup de messages remplis de colère et de désespoir. Je constate beaucoup d'incertitude, d'anxiété et de détresse chez plusieurs personnes qui m'écrivent tant dans ma pratique privée qu'à titre de président de l'AQAADI. La présentation du Projet de loi a complètement bouleversé les plans et projets des individus qui travaillaient de façon assidue afin de réussir leur établissement présent ou à venir au Québec.
21. En particulier, les candidats à l'immigration qui sont déjà au Québec craignent qu'en l'absence de traitement de leurs dossiers d'ici l'adoption du Projet de loi, ils perdront le droit de rester dans la province.
22. Il y a en effet beaucoup de demandeurs de CSQ déjà au Québec, poursuivant leurs projets de vie avec un permis d'études, ou un permis de travail qui est facilement renouvelable tant qu'ils reçoivent un CSQ. Or, si leur demande de CSQ est annulée, il deviendrait beaucoup plus difficile, voire dans certains cas impossible, pour ces individus de renouveler leur permis de travail.
23. Cela est sans considérer l'impact de la décision du Ministre sur les résidents permanents ou les citoyens canadiens qui sont proches des demandeurs de CSQ, tel leurs conjoints et leurs enfants qui sont nés sur le territoire canadien.
24. L'annonce du Ministre a également causé du désarroi auprès des candidats à l'immigration qui se situent à l'extérieur du Québec, car beaucoup d'entre eux ont déjà pris des mesures en préparation de leur immigration ou ont mis leurs vies et leurs projets en attente dans l'attente d'une décision sur leur demande. Les candidats à l'étranger attendent souvent le traitement de leur demande depuis plusieurs années, ils ont entamé des démarches en vue de réussir leur projet d'immigration et ont souvent mis des projets en suspens dans l'espoir d'une réponse positive dans leur dossier.
25. Ayant réussi à déposer une demande à l'ouverture du programme, ils n'ont aujourd'hui aucune idée de leur chance d'être invités dans le nouveau système. Pour plusieurs, il s'agit tout simplement de la fin d'un rêve, et ce, alors que plusieurs en étaient à quelques jours ou semaines d'une décision sur leur demande.
26. À la lumière de cette situation grave, le 14 février 2019, 94 membres de l'AQAADI, des professeurs universitaires et des sommités dans le domaine signaient une lettre ouverte adressée au Ministre s'opposant à l'article 20 du Projet de loi et l'exhortant à traiter les dossiers en inventaire. Une copie de cette lettre est communiquée comme **pièce GCR-1**.

27. Depuis cette date, plusieurs autres signatures d'avocats et de professeurs ont été récoltées également.
28. Cependant, le 15 février 2019, après la publication de cette lettre, j'ai assisté avec quelques autres membres du conseil d'administration de l'AQAADI à une réunion avec le personnel du MIDI.
29. Lors de cette réunion, un représentant du MIDI nous a expliqué que la décision de cesser le traitement des demandes de CSQ en inventaire a été motivée par le fait que l'article 20 du Projet de loi prévoit l'annulation de toute demande pour laquelle une décision finale n'a pas été rendue au moment de la présentation du Projet de loi (soit le 7 février 2019).
30. Ainsi, le représentant du MIDI indiquait que le Ministère ne reconsidérerait pas sa position quant à la suspension du traitement des demandes de CSQ.
31. À la lumière du refus catégorique du Ministre de reprendre le traitement des dossiers en inventaire, l'AQAADI a déterminé qu'il serait dans le meilleur intérêt de ses membres, de leurs clients ainsi que des milliers autres demandeurs de CSQ de saisir le Tribunal de cette question.
32. Elle agit notamment dans l'intérêt des demandeurs qui ne sont pas représentés par des avocats ou qui ne sont pas capables d'intenter des procédures eux-mêmes, étant hors pays ou n'ayant pas les ressources nécessaires pour le faire.
33. L'AQAADI a clairement la capacité de bien représenter les intérêts des ressortissants étrangers affectés par le comportement du Ministre.
34. Elle a les ressources nécessaires pour mener à bien le présent litige, et elle possède clairement l'expertise dans les types de questions juridiques qui sont soulevées par le présent litige.
35. Enfin, l'AQAADI entend apporter une perspective plus globale au présent litige en fournissant au Tribunal de l'information et de la preuve qui s'étendent au-delà des circonstances personnelles des demandeurs individuels.
36. Tous les faits allégués au présent affidavit ainsi qu'aux paragraphes 35 à 41 et 76 à 80 de la *Demande introductive d'instance* sont vrais et au meilleur de mes connaissances.

ET J'AI SIGNÉ :

MONTREAL, le 19 février 2019



Me Guillaume Cliche-Rivard, président de l'AQAADI

Déclaré solennellement devant moi

À Montréal, le 19 février 2019



Annie-Suzie Guercin, Commissaire à l'assermentation